



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur le territoire de la Commune de MARSEILLE**

24 DEC. 2021

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2021-51 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé **au bénéfice d'Urbanis Aménagement, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et parcellaire, en vue du projet de création de logements sociaux sis 23, Traverse Antoine Donaz dans le 15ème arrondissement.**

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée: par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Monsieur Jacques VERNAZ, Ingénieur civil IPF Bâtiment, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés **pendant 19 jours consécutifs, du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 18 février 2022 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

-Mairie de Marseille- Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête)-40, rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

-Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille-Parc Billoux-Villa Aurenty-246, rue de Lyon 13015 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Marseille- Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie concernée, lesquelles seront annexées aux registres.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux ~~nouveaux~~ jours et heures suivants :

-Mairie de Marseille- Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête)

Permanences	Mairie de Marseille:40, rue Fauchier 13002 Marseille
Lundi 31 janvier 2022 matin	De 9h00 à 12h00
Vendredi 18 février 2022 après-midi	De 13h45 à 16h45

-Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille-Parc François Billoux-Villa Aurenty au 1^{er} étage, 246 rue de Lyon 13015 Marseille

Permanences	Mairie de Marseille 15ème et 16ème arrondissements
Mercredi 2 février 2022 après-midi	De 13h45 à 16h45
Mercredi 9 février 2022 matin	De 9h00 à 12h00

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Président d'Urbanis Aménagement, 8, quai du Port-13002 Marseille- dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille- Direction Générale Adjointe «la ville plus verte et plus durable» (siège de l'enquête), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19 (distanciation physique, mesures barrières, etc) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Urbanis Aménagement (Responsable du Projet)
8 quai du Port 13002 Marseille
Tel : 04.86.26.06.85- Site Internet : www.urbanis-amenagement.com

- Mairie de Marseille (siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable"
40, rue Fauchier-13233 Marseille Cedex 20
Tel :04.91.55.22.00- Site Internet :www.marseille.fr

- Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille

Parc François Billoux
Service Technique et Urbanisme
Villa Aurenty (1er étage)
246, rue de Lyon
13015 Marseille-
Tel : 04.91.14.60.40 - Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 29 DEC. 2021

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de
l'Utilité Publique
Concertation et Environnement


Patrick PAYAN

